LOUVIGNÉ DE BAIS

Arrêté n° 23-00045

Objet : **Arrêté portant permis de stationnement échafaudage – 2 rue des Saulniers -**

Le Maire de la commune de Louvigné-de-Bais,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le code de la voirie routière ;
VU la demande du 05 décembre 2023 de l'entreprise **CARON COUVERTURE** – 34 rue des Saulniers – 35 680 LOUVIGNE-DE-BAIS qui souhaite **la pose d'un échafaudage** pour la réalisation de travaux sur une construction existante portant sur la dépose et repose des lucarnes en ardoises naturelles au 2 rue des Saulniers ;
CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu à compter du **11 décembre 2023** pour une durée de 15 jours ;
CONSIDÉRANT que les conditions de circulation des piétons seront perturbées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'un échafaudage sur une partie du trottoir ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Dans le cadre de la pose d'échafaudage pour travaux portant sur la dépose et repose des lucarnes en ardoises naturelles à compter du 11 décembre 2023 pour une durée de 15 jours, soit jusqu'au 25 décembre 2023, un empiétement sur chaussée (trottoir) sera effectué au 2 rue des Saulniers.

ARTICLE 2 : Pour la sécurité, les piétons devront circuler sur le trottoir côté opposé de la rue.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place et entretenue par le demandeur pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Fait à Louvigné de Bais,
Le 07 décembre 2023,

Pour Le Maire,
L'adjoint délégué,
Joseph JEULAND

MAIRIE de LOUVIGNÉ-DE-BAIS (Ille-et-Vilaine)

Mairie

6 place de la Mairie
35680 Louvigné-de-Bais

02 99 49 00 20
mairie@louvignedebais.fr

www.louvignedebais.fr